



Ecole Saint-Joseph
 7 avenue du Maréchal Joffre
 94 170 Le Perreux-sur-Marne
 ☎ : 01 43 24 12 41
ecole.saintjoseph@9online.fr
<http://ecole-saintjoseph-leperreux.com>



Le Perreux-sur-Marne, le 7 juillet 2017

Chers parents,

« *Le véritable voyage de découverte ne consiste pas à chercher de nouveaux paysages mais à ouvrir de nouveaux yeux* ». En s'appuyant sur cette citation de M.Proust, je souhaite vous assurer que nous mettrons, une nouvelle fois, tout en œuvre pour que l'année scolaire qui s'annonce soit la plus enrichissante et la plus épanouissante pour vous, pour nous, tous membres de la communauté éducative de l'école Saint-Joseph.

Nous serons heureux de vous retrouver le lundi 4 septembre 2017 (voire le 5 septembre pour quelques élèves de PS) pour vivre une nouvelle année scolaire avec de nombreux moments de partage et de projets à vivre ensemble.

Agnès Freixedelo, après 8 années passées à Saint-Joseph, a obtenu – très tardivement- la mutation qu'elle avait demandée. Elle enseignera désormais toujours au Perreux mais à l'autre extrémité de la ville : à l'école Notre-Dame de Toutes-Grâces. Marie-Soline Azria (suppléante à l'année) prendra la suite de son travail dès le 4 septembre prochain. Elle était en poste en maternelle l'année scolaire passée à Notre-Dame de Maisons-Alfort.

Notez bien que des informations sont notées en gras dans cette circulaire remise à jour. Elles correspondent à des points d'attention ou/et à des nouveautés pour lesquels nous vous demandons d'être particulièrement vigilants.

Désormais, je vous souhaite à tous d'excellentes vacances reposantes... et une bonne lecture de la circulaire ci-jointe !

Cordialement,

Le Chef d'Etablissement
 M. Pierre-Damien Roux

Circulaire d'informations 2017 / 2018

L'équipe éducative et administrative

- M. ROUX : Chef d'Etablissement
- Mme TRONQUIT : Présidente d'OGEC
- Mme PININGRE : secrétaire-comptable assurant le suivi des tickets de cantine ou de garderie. Elle réceptionne aussi les messages pour les professeurs et effectue le suivi administratif des élèves et de la facturation.
- Mme DAAS : secrétaire (présente l'après-midi). Elle réceptionne également les messages à destination des enseignants et assure le suivi administratif des élèves. Elle a en charge une étude du soir.

L'équipe des professeurs des écoles et intervenants extérieurs

Mme AZRIA : Petite Section
 Mme BILLARD : Moyenne Section
 Mme VÉAUX et M.ROUX : Grande Section
 Mme BERTAUX : CP
 Mme VILLETTE : CE1

Mme GUILLEMAIN : CE2
 Mme JODRA Y ALONSO : CM1
 Mme JULIÉ : CM2
 Mme LOCQUENEUX : ASH (mardi et jeudi)

EPS : Mme Mélissa BOUGRAT
 Anglais : Mme Barbara CHAUDOT

Musique : Mme Solveig MARTY

L'équipe d'encadrement

Mme Dominique CARLES : Assistante maternelle des MS assurant toutes les garderies
 Mme Fatima YAHIAOUI : Assistante des maternelles de PS et assurant la garderie des maternelles jusqu'à 17h30.
 Mmes BOUR, VENTURA, TOURE : surveillantes cour / garderie / étude
 (A noter que Mme Sara Bastos nous quittera au 1^{er} septembre après deux années de bons et loyaux services)

Rentrée : le lundi 4 septembre 2017

Heure de rentrée :

8h45 : PS / 9h : MS / 9h10 : GS / 9h20 : CP (sur la cour maternelle)

9h30: CE1 / 9h40 : CE2 / 9h50 : CM1 / 10h : CM2 (sur la cour élémentaire)

Réunions d'informations de parents

PS – MS – GS : le jeudi 21 septembre à 18h CM1–CM2 : le vendredi 15 septembre à 18h
 CP – CE1 - CE2 : le mardi 19 septembre à 18h

Photos individuelles et de groupe

Judi 14 septembre matin : les documents concernant les autorisations seront distribués à la rentrée

Calendrier 2017/2018

Pont de l'Ascension férié : jeudi 10 et vendredi 11 mai 2018

Lundi de la Pentecôte férié : lundi 21 mai 2018

Dates des vacances

Toussaint	Noël	Février	Printemps	Eté
Du vendredi 20 octobre après la classe au lundi 6 novembre matin	Du vendredi 22 décembre après la classe au lundi 8 janvier matin	Du vendredi 16 février après la classe au lundi 5 mars matin	Du vendredi 13 avril après la classe au lundi 30 avril matin	A partir du 6 juillet après la classe

Il y aura classe les samedis :

- Samedi 2 décembre : célébration à l'église N-D de Toutes-Grâces et concert de Noël à l'école
- Samedi 16 juin ou samedi 23 juin 2018 : fête de l'école (date à confirmer)
- Réunion d'accueil des nouveaux parents de PS : mardi 26 juin 2017 à 18h30

Horaires et déroulement des entrées et des sorties

1) Règlement des retards et des absences

Nous tenons à vous rappeler que chaque retard de votre enfant dans sa classe pénalise son travail, ne respecte pas celui de son professeur et nuit à celui de sa classe. Nous vous demandons de prendre vos dispositions afin que votre enfant arrive à l'heure en classe pour se trouver dans de bonnes conditions de travail et aborder sa journée avec sérénité.

Le rattrapage d'un travail en cours ou d'une évaluation reste à l'appréciation de l'enseignant(e).

De plus, nous vous rappelons que les devoirs ne seront pas remis automatiquement lorsque les élèves partent de manière anticipée en vacances et que lesdits départs ne sont pas cautionnés.

Enfin, devant la recrudescence des retards durant l'année écoulée, il a été décidé de sanctionner les retards récurrents. Au quatrième retard non justifié, l'enfant sera accueilli dans une classe autre que la sienne pendant une demi-journée. Un document « Tableau retards » (voir ci-dessous) sera distribué individuellement en début d'année et collé dans le cahier de correspondance. Ce tableau sera complété au gré des retards constatés et renouvelé à chaque période.

Nous vous demandons donc d'être vigilants à la ponctualité de vos enfants. Les enfants des classes de maternelle sont aussi tenus à la même ponctualité.

<u>Période 1</u>	<u>Période 2</u>	<u>Période 3</u>	<u>Période 4</u>	<u>Période 5</u>
Retard 1 le .. / .. / 17	Retard 1 le .. / .. / 17	Retard 1 le .. / .. / 18	Retard 1 le .. / .. / 18	Retard 1 le .. / .. / 18
Retard 2 le .. / .. / 17	Retard 2 le .. / .. / 17	Retard 2 le .. / .. / 18	Retard 2 le .. / .. / 18	Retard 2 le .. / .. / 18
Retard 3 le .. / .. / 17	Retard 3 le .. / .. / 17	Retard 3 le .. / .. / 18	Retard 3 le .. / .. / 18	Retard 3 le .. / .. / 18
<u>Sanction</u>	<u>Sanction</u>	<u>Sanction</u>	<u>Sanction</u>	<u>Sanction</u>

Toute absence doit être signalée par téléphone ou par mail le matin même et par écrit au retour de votre enfant. Un élève ne sera pas autorisé à rejoindre sa classe sans un mot d'excuse justifiant son absence.

Dans le cadre de l'ordonnance n° 59-45 du 6 janvier 1959, l'instruction des élèves de 6 à 16 ans est obligatoire. Toute absence au-delà de 4 demi-journées dans le mois sans certificat médical doit être signalée à l'académie

2) Règlement des entrées/sorties

Toutes les entrées des élèves élémentaires/maternelles s'effectuent au portail côté avenue Joffre afin d'assurer une sécurité optimale aux élèves présents et de faciliter la surveillance de la cour de récréation.

Les parents des élèves de maternelle peuvent faire parvenir au professeur de leur enfant un mot dans le cahier de correspondance (ou dans une enveloppe libellée au nom et à la classe de l'élève) et le remettre à la personne qui surveille les entrées au portail.

Les parents peuvent correspondre (donner diverses informations,...) par le biais du cahier de liaison qui est en permanence dans le cartable des élèves ou dans une enveloppe libellée au nom et à la classe de l'élève à remettre à l'enseignant chargé de la surveillance du portail (qui se chargera de transmettre votre courrier à l'enseignant concerné).

Entrées en classe	Sorties des classes
8h45 : maternelle et élémentaire. Accueil à partir de 8h30 au portail. Une garderie vous sera facturée entre 7h45 et 8h30. Vous pouvez aussi vous procurer des tickets de garderie. <u>La porte sera fermée à 8h15.</u>	11h45 à 11h 55 et de 16h15 à 16h 25 : pour les maternelles, sous le préau. 11h 55 : pour tous les externes de l'élémentaire 16h20 : CP 16h25 : CE1 16h30 : CE2 16h30 : CM1, CM2 (Sortie du côté de l'avenue du Maréchal Joffre)
13h30 : maternelle et élémentaire. Accueil à partir de 13h20 au portail. <u>Le portail n'est pas ouvert avant 13h20</u>	
Etude –garderie :	Fermeture du portail
16h15 à 17h30 : garderie en classe pour les classes de maternelle 16h40 à 17h30 : Etude pour les élèves d'élémentaire <u>Le portail est fermé</u> Vous ne pouvez pas venir chercher votre enfant pendant ce temps-là afin de ne pas déranger le bon déroulement de cette étude/garderie. Celle-ci vous sera facturée.	Dès 8h45, 13h30 et 16h40 : le portail est fermé
De 17h30 à 18h30 : garderie sur la cour ou dans la classe de PS A partir de 17h30, vous pouvez venir chercher vos enfants à la garderie à l'heure qui vous convient.	<u>L'école ferme à 18h30 précises</u>

Nous demandons aux parents des classes de maternelle de respecter ces horaires scrupuleusement, de ne pas rester sur la cour de récréation à la sortie des classes. Tous les parents de maternelle doivent avoir récupéré leurs enfants pour 16h25.

Le but de ces mesures est de permettre aux élèves d'élémentaire de sortir des classes en toute sécurité, de faciliter les surveillances des sorties des élèves par les professeurs et **d'éviter tout accident aux maternelles** lors de bousculades éventuelles. Nous vous remercions de votre collaboration.

Cantine

Pour éviter de trop nombreuses nuisances sonores et assurer un meilleur suivi des élèves sur ce temps, trois services de cantine sont effectués. Le service cantine est assuré en liaison froide par une société de restauration.

Le service des maternelles est assuré dès 11h30 dans le réfectoire.

Celui des CP, CE1, CM1 a lieu à 12h00 suivi à 12h30 par celui des CE2 et CM2.

C'est un temps convivial et de réconfort. Nous demandons aux enfants de goûter chaque plat avant de choisir d'en laisser s'ils n'ont plus faim. Les plus grands sont invités à prendre des responsabilités auprès de leurs plus jeunes camarades et à participer aux tâches collectives (nettoyage de la table,...). Un règlement de cantine est présent dans la salle de restauration et est collé dans les cahiers de liaison

Garderies – Etudes

- Garderie du matin : de 7h45 à 8h30 dans la classe de petite section.
- Etudes - Garderies de 16h40 à 17h30 : Afin de ne pas nuire au travail des enfants à l'étude ni à celui de la personne chargée de la surveiller, aucun enfant ne pourra quitter l'étude avant 17h30. Aucun parent, en cas de retard, ne pourra venir chercher son enfant durant ce temps.
- Garderie de 17h30 à 18h30 : sur la cour de récréation si le temps le permet ou dans la classe de PS s'il pleut.

Vous pouvez venir chercher vos enfants de 17h30 à 18h30. **La garderie se termine à 18h30 précises. Aucune surveillance n'est assurée au-delà de cette heure.**

Activités

- 1- EPS : Tous les élèves d'élémentaire bénéficient d'une heure et demie hebdomadaire de sport qui est assurée par Mme Bougrat, habilitée par l'Education Nationale. Une tenue de sport, ce jour-là, est obligatoire : un tee-shirt et/ou un sweat-shirt, un short ou un bas de survêtement, des baskets appropriées pour le sport (voir ci-dessous).
- Une paire de baskets pour des activités extérieures : à mettre aux pieds des enfants les jours de sport (pas de chaussure type Converse ou rythmique).
 - Une paire de baskets pour l'intérieur (sport en salle) : même modèle que pour l'extérieur à mettre dans un sac au nom de l'enfant et à apporter les jours de sport.

Pour assurer la sécurité optimale des élèves lors des déplacements au gymnase, nous avons besoin de parents accompagnateurs. Si vous pouvez vous libérer, informez-en le professeur de votre enfant via le cahier de correspondance.

2- Anglais

A partir de la MS, les élèves bénéficieront d'une heure d'enseignement d'anglais (en ½ groupe pour les MS et GS) assurée par Mme Chaudot, habilitée par l'Education Nationale.

3- Musique

A partir de la Petite section, tous les élèves bénéficieront d'une heure de musique (les élèves de Petite section et Moyenne section seront en ½ groupe pendant 30 minutes) assurée par Mme Marty, habilitée par l'Education Nationale.

Quelques rappels et règles de discipline qui faciliteront le bon déroulement de la scolarité de votre enfant

- 1- Nous ne pouvons pas surveiller les bijoux, montres, jeux... Nous ne nous considérons donc pas responsables en cas de perte ou détérioration.
- 2- Les invitations entre amis et tout autre courrier personnel doivent être transmis de parents à parents **en dehors des murs de l'école** et non circuler entre les mains des enfants sur la cour ou en classe. Il s'agit de ne pas occasionner de contrariété pour les enfants non concernés.
- 3- Des mesures d'hygiène astreignent toutes les collectivités à refuser de donner aux enfants les pâtisseries confectionnées par les parents à leur domicile. Afin que nous puissions les accepter, vous devez préalablement respecter certaines règles d'hygiène lors de leur préparation :
 - se laver les mains entre chaque manipulation d'aliments
 - les gâteaux contenant des œufs doivent être conservés au frais dans votre réfrigérateur et apportés à l'école emballés hermétiquement dans un sac isotherme.
 - **Les gâteaux contenant de la crème, mousse... ne sont pas autorisés**
 Le plus simple est que vous apportiez des gâteaux « industriels » emballés qui ainsi n'engagent plus votre responsabilité en cas d'intoxication alimentaire d'un enfant mais celle du fabricant.
- 4- **Les affaires de vos enfants doivent être marquées.** De nombreux vêtements (vestes, blousons,...) n'ont pas été retirés l'an passé. **Nous vous rappelons qu'il existe un coffre où sont rassemblées toutes les affaires trouvées et que vous pouvez y accéder en cas de perte.**
- 5- Chaque retard pénalise votre enfant, nuit au travail de la classe et du professeur. Des sanctions seront prises au-delà d'un certain nombre de retards récurrents. C'est un non-respect du règlement que vous avez signé (voir pages précédentes).
- 6- Au-delà d'un retard de 10 minutes sur le temps du déjeuner, les enfants sont emmenés à la cantine. Le prix du repas vous sera facturé.
- 7- **Toute absence** doit être **signalée par téléphone ou par mail le matin même et par écrit au retour de votre enfant.** Un élève ne sera pas autorisé à rejoindre sa classe sans un mot d'excuse justifiant son absence. Dans le cadre de l'ordonnance n° 59-45 du 6 janvier 1959, l'instruction des élèves de 6 à 16 ans est obligatoire. Toute absence au-delà de 4 demi-journées dans le mois sans certificat médical doit être signalée à l'académie.
- 8- Vous devez vérifier le travail scolaire de votre enfant régulièrement et signer son cahier du jour ou ses évaluations chaque semaine. **N'oubliez pas de signer le cahier de correspondance et les documents demandés** dès qu'ils sont dans le cartable.
- 9- Les problèmes entre enfants se règlent directement avec les enseignants ; tout parent voulant régler un conflit n'interviendra pas directement auprès de l'enfant mais viendra en informer l'enseignant ou le directeur qui prendra les dispositions nécessaires.
- 10- Pour rencontrer un professeur, il vous suffit de lui demander un rendez-vous par écrit dans le cahier de liaison.
- 11- Les enfants non autorisés à sortir seuls seront remis à la personne qui vient le **chercher à la condition d'avoir un mot dans le cahier de correspondance ou une autorisation préalable sur la fiche de renseignements qui sera à remplir à la rentrée.** Si « à la dernière minute », une personne non inscrite ni dans le cahier de liaison, ni sur la fiche de renseignements devait reprendre votre enfant, nous vous demandons de nous téléphoner ou de nous mailer une autorisation personnelle (adresse mail de l'école : ecole.saintjoseph@9online.fr)
- 12- **Aucun médicament n'est autorisé à l'école.** Si votre enfant souffre d'une pathologie particulière, nous remplissons alors un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).